

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 30 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente Décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOUX, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur JOLIVOT Lucien, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Décembre 2019

Etaient présents : JOLIVOT Lucien, BERNARDEAU Serge, BOURREAU Annie, PROUTEAU Nadine, MARTIN Joël, BOULIN Marie-Noëlle, GUIGNARD Bernadette, SARRAZIN Claire, FOURNEAUX Patrice, GUILLAUMIN Jean-Pierre.

Etaient absent excusé : VALLAT Philippe

Monsieur MARTIN Joël a été désigné secrétaire de séance.

#### Ordre du jour :

1. Effacement des réseaux rue de la Plaine
2. Vente d'un terrain communal
3. Questions diverses

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une écriture comptable pour un effacement de dette, le Conseil accepte à l'unanimité des membres présents.

#### **Délibération n° 46/2019 : AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS RUE DE LA PLAINE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS**

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communication électronique d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres, qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communication électronique,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur support commun, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement « **rue de la plaine** », a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **24/10/2019** a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
<b>Réseau électrique</b>	100605 €	75 %	75000 €	0 €	25605 €
<b>Réseau de communications électroniques</b>	27424 €	0 €		12333 €	15091 €
<b>Réseau éclairage public</b>	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
<b>Total</b>	128029 €	75000 €		12333 €	40696 €

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la

notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé « **rue de la plaine** » et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : D'approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : de répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des réseaux de télécommunication à la charge de la commune et sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Article 5 : De notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : De solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS avant le début des travaux.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents aux propositions ci-dessus.

### **Délibération n° 47/2019 : Vente d'un terrain communal**

En séance du 22 octobre, le Conseil municipal avait décidé de vendre à Monsieur et Madame Thierry RECOUPE une parcelle de terrain d'environ 60 m2 sise rue des Marronniers pour l'euro symbolique.

Or il s'avère que la commune ne peut vendre un bien à une personne privée pour l'euro symbolique.

Par conséquent, le Maire invite le Conseil municipal à fixer un tarif pour la vente de ce terrain qui a été cadastré par la société Alpha Géomètre et dont la superficie est de 46 m2.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- VENDRE la parcelle de terrain cadastrée section AC n° 383 d'une superficie de 46 m2, située rue des Marronniers, à Monsieur et Madame RECOUPE Thierry domiciliés 17 rue de la Mairie à DOUX, pour le prix de 50 €
- AUTORISE le Maire signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Cette délibération remplace et annule la délibération n° 34 du 22 octobre 2019 visée en Préfecture le 25 octobre 2019

### **Délibération n° 48/2019 : Effacement de la dette de Monsieur ROBERT Frédéric**

Compte tenu du jugement du Tribunal d'Instance de Poitiers en date du 21 décembre 2017 la dette de Monsieur ROBERT Frédéric d'un montant de 156.92 € concernant une facture d'assainissement a fait l'objet d'un effacement de dettes et de ce fait, est donc considérée comme éteinte.

Le Maire précise que la créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Le comptable de la collectivité demande de bien vouloir faire constater budgétairement par l'assemblée délibérante l'irrécouvrabilité de la créance citée ci-dessus.

Le Conseil municipal, accepte de constater l'irrécouvrabilité de la dette de Monsieur ROBERT Frédéric d'un montant de 156.92 € et autorise le Maire à émettre un mandat au compte 6542 « créances éteintes » du même montant.

### **Questions diverses**

Aucunes questions diverses.

Le Maire,

Les Conseillers,

